

# MODALITÉS DE L'OFFRE ALIMENTAIRE (HORS RESTAURATION SCOLAIRE) DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES D'AQUITAINE

## Évolution entre 2004 et 2005 en application de la loi de santé publique du 9 août 2004

Caroline CARRIERE<sup>1</sup>, Hélène THIBAUT<sup>1, 2</sup>, Élodie SAUBUSSE<sup>1</sup>, Sylviane ATCHOARENA<sup>4</sup>,  
Colette DELMAS<sup>4</sup>, Béatrice-Anne BARATCHART<sup>5</sup>, Martine RUELLO<sup>3</sup>, Sylvie MAURICE-TISON<sup>2</sup>

*Toutes les études épidémiologiques le montrent, l'alimentation peut contribuer directement et activement à protéger notre santé [1]. Une alimentation variée, équilibrée et un minimum d'activité physique permettent de préserver un bon état de santé et une qualité de vie certaine. Dans ce contexte, et suite aux recommandations de nombreux experts scientifiques [2], le ministère délégué à la Santé a mis en place, en 2001, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) qui a pour objectif général d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition. Des programmes régionaux relaient les objectifs du PNNS, dont le programme « Nutrition, prévention et santé des enfants et des adolescents en Aquitaine » piloté par l'Urcam (Union régionale des Caisses d'assurance maladie) en lien avec de nombreux partenaires\*\*. Depuis 2004, ce programme se décline en trois volets : dépistage et prévention de l'obésité, offre alimentaire en milieu scolaire, actions pédagogiques, dans les cinq départements d'Aquitaine.*

L'acquisition progressive de l'autonomie, l'opposition aux parents, l'envie d'expérimenter, mais aussi la publicité et surtout l'environnement, influencent considérablement le

comportement alimentaire des adolescents [3, 4]. Ils ne consomment pas assez de fruits, de légumes, de féculents et de produits céréaliers [5]. La répartition des apports énergétiques des adolescents selon les nutriments est déséquilibrée : la part consacrée aux lipides et aux protéines est trop élevée alors que celle consacrée aux glucides complexes est trop faible, avec une consommation importante de produits sucrés au détriment des sources d'amidon [5-7]. Pour les adolescents, le contexte de consommation semble plus important que les produits eux-mêmes [8].

L'objectif de cette enquête était de connaître la réalité de l'offre alimentaire (hors restauration) dans les établissements scolaires du second degré d'Aquitaine, afin de guider l'amélioration de celle-ci prévue dans le cadre du programme aquitain. Elle devait également permettre d'accompagner la suppression des distributeurs automatiques prévue dans l'article 30 de la loi n° 2004-806 du

1. Institut de Santé publique, d'épidémiologie et de développement (ISPED), Université Victor Segalen Bordeaux 2, Case 11, 146, rue Léo-Saignat, 33076 Bordeaux cedex.

2. Inserm, U897 (ex 593), Bordeaux, F-33076 France ; Université Victor Segalen Bordeaux 2, Bordeaux, F-33076 France.

3. Union régionale des Caisses d'assurance maladie (Urcam), Bordeaux.

4. Rectorat de l'académie de Bordeaux.

5. Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (Drass), Aquitaine.

Correspondance : Hélène Thibault, à l'adresse (1) ci-dessus.  
Email : helene.thibault@isped.u-bordeaux2.fr

\* Informations complémentaires sur [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr) ou [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr), thème nutrition (PNNS).

\*\* Informations complémentaires sur le programme « Nutrition, prévention et santé des enfants et adolescents en Aquitaine » sur [www.nutritionenfantaquaine.fr](http://www.nutritionenfantaquaine.fr)

9 août 2004 relative à la politique de santé publique : « Les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 » [9] ; et d'adapter les actions visant à améliorer la consommation alimentaire des adolescents scolarisés dans le sens des recommandations du PNNS.

## Population et méthode

Cette enquête<sup>\*\*\*</sup> a été réalisée en deux temps :

- Durant l'année scolaire 2004-2005, soit avant la date d'application (septembre 2005) de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique sur la suppression des distributeurs automatiques dans les établissements scolaires (« Enquête 2004-2005 »).
- À la rentrée scolaire suivante, soit en septembre 2005 (« Enquête rentrée scolaire 2005-2006 »).

### Temps 1 : « Enquête 2004-2005 »

Elle concernait l'ensemble des 536 établissements publics et privés du second degré de l'académie de Bordeaux : collèges, lycées généraux et professionnels, établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Un questionnaire a été adressé par l'intermédiaire du rectorat aux chefs d'établissement. Il comprenait cinq parties permettant de décrire les modalités de l'offre, ses horaires et sa composition :

- différents types « d'offre alimentaire » proposés dans les établissements : distribution gratuite, vente, distributeurs automatiques, fontaines ;
- présence de commerces alimentaires, restauration rapide et distributeurs automatiques à proximité des établissements.

### Temps 2 : « Enquête rentrée scolaire 2005-2006 »

Elle a été menée par le rectorat, à la demande du ministère de l'Éducation nationale, auprès des établissements publics du second degré d'Aquitaine.

<sup>\*\*\*</sup> Rapport complet disponible sur [www.nutritionenfantaquaine.fr](http://www.nutritionenfantaquaine.fr), thème évaluation enquêtes.

Elle les interrogeait sur la manière dont l'information sur la loi leur est parvenue, l'application de cette loi (suppression totale ou non des distributeurs automatiques) et les difficultés éventuelles de son application dans l'établissement.

L'analyse des réponses aux deux temps de l'enquête a été réalisée à l'ISPED, à l'aide des logiciels Excel et Epi info.

## Résultats

### « Enquête 2004-2005 »

#### Description des établissements répondants

451 établissements de la région Aquitaine ont répondu, soit un taux de réponse de 84,1 %. Ce taux de réponse dépasse 75 % dans tous les départements et ne diffère pas significativement selon le type d'établissement, la localisation zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou non, ou encore selon la taille des communes.

#### Modalités de l'offre alimentaire (tableau I)

Globalement, 18,4 % des établissements du second degré déclaraient que la restauration scolaire était la seule offre alimentaire dans l'enceinte de l'établissement. Ce taux était beaucoup plus élevé dans les collèges (27,7 %).

Une distribution gratuite était organisée dans 20 % des établissements : 36 % des lycées professionnels, 18,6 % des lycées généraux, 15,1 % des collèges répondants et 3 des 5 EREA.

Une vente d'aliments dans l'enceinte scolaire était réalisée dans 63 % des établissements, le plus souvent dans les foyers des élèves ou les maisons des lycéens, parfois, ponctuellement, au sein de l'association sportive. Elle concernait plus de 70 % des lycées, 56 % des collèges, et 3 des 5 EREA répondants.

Durant l'année scolaire 2004-2005, des distributeurs automatiques étaient retrouvés dans 44 % des établissements, plus souvent dans les lycées généraux (88 %) et professionnels (81 %) que dans les collèges (22 %).

Par ailleurs, près de 38 % des établissements de la région Aquitaine déclaraient qu'il existait une offre alimentaire à proximité du lycée ou du collège : distributeurs automatiques, supermarchés, restauration rapide, boulangeries, bars-brasseries, bureaux de tabac. Ces commerces étaient

Tableau I.

Répartition des modalités d'offres alimentaires dans l'enceinte et à proximité des établissements. Enquête auprès de 451 établissements scolaires du second degré en Aquitaine - Année 2004-2005.

	Collèges (N = 285)		Lycées généraux (N = 86)		Lycées professionnels (N = 75)		EREA (N = 5)	Total (N = 451)	
	Effectif	(%)	Effectif	(%)	Effectif	(%)	Effectif	Effectif	(%)
Distribution gratuite *	43	(15,1 %)	16	(18,6 %)	27	(36,0 %)	3	89	(19,7 %)
Distributeurs automatiques *	59	(20,7 %)	76	(88,4 %)	61	(81,3 %)	0	196	(43,5 %)
Vente *	162	(56,8 %)	62	(72,1 %)	56	(74,7 %)	3	283	(62,8 %)
Offre alimentaire à proximité *	66	(23,2 %)	59	(68,6 %)	45	(60,0 %)	1	171	(37,9 %)
Aucune offre alimentaire dans l'enceinte scolaire	79	(27,7 %)	0		2		2	83	(18,4 %)
Aucune offre dans l'enceinte scolaire ni à proximité	62	(21,8 %)	0		0		1	63	(14,0 %)

\* La somme des pourcentages dépasse 100 %, plusieurs réponses pouvant être faites par un même établissement.

plus souvent aux environs des lycées généraux (68,9 %) et professionnels (60 %) que des collèges (23,2 %).

*Composition et horaires de l'offre alimentaire*

– Composition de l'offre (fig. 1) : les établissements organisant une distribution gratuite d'aliments offraient, le plus souvent, du pain (67 %), des fruits (39,3 %) mais aussi des barres chocolatées (25,8 %), des pâtes de fruit (14,6 %) et des pains au chocolat (13,5 %).

Parmi les établissements autorisant une vente d'aliments, 74,6 % proposaient des pains au chocolat, 30 % des barres chocolatées, 25,4 % des boissons sucrées ou sodas, 23 % des boissons chaudes, 6,7 % des fruits et 6 % des laitages.

Dans les établissements disposant de distributeurs automatiques, ceux-ci proposaient à la vente, durant l'année 2004-2005, principalement des boissons sucrées ou sodas (78,1 %). Ils contenaient aussi des boissons chaudes (65,8%), des barres chocolatées (52,6%), de l'eau minérale (46,9 %), des potages (18,4 %) et des biscuits apéritifs salés (15,8 %).

– Horaires des différentes offres alimentaires (fig. 2) : les horaires étaient différents selon le type d'offre.

La vente d'aliments se déroulait dans la majorité des cas (64,3 %) lors de la récréation du matin. Plus de 19 % des

établissements la réalisaient pendant la pause de l'après-midi, moins de 10 % la proposaient tout au long de la journée (de 7 h à 20 h) et 1,8 % avant le début des cours. La distribution gratuite d'aliments avait lieu dans plus de 57 % des établissements lors de la pause de l'après-midi (entre 15 h et 18 h). 28,1 % des établissements la proposaient durant la récréation du matin (entre 9 h 50 et 11 h) et 11,2 % avant le commencement des cours (entre 7 h et 9 h).

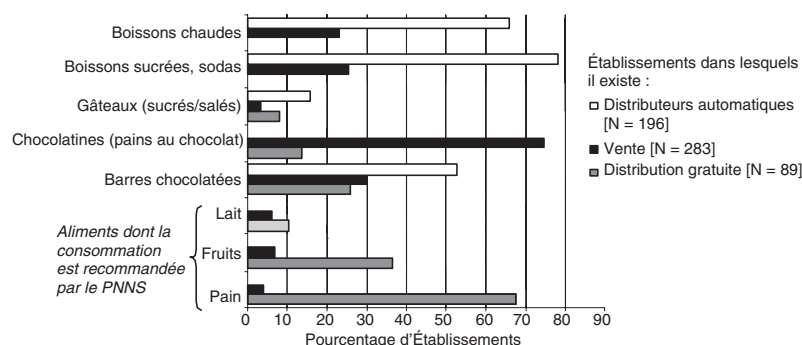
Rappelons que les distributeurs automatiques sont accessibles en permanence et en particulier à chaque pause ou interclasse.

*Point d'eau*

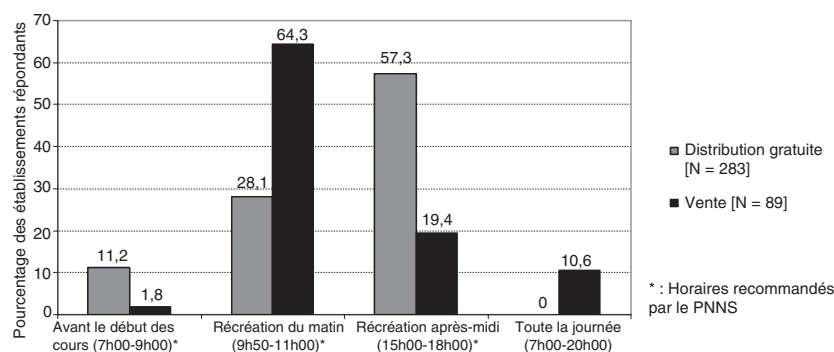
37 établissements parmi les 451 établissements répondants (8,2 %) déclaraient disposer d'un point d'eau (fontaine ou robinet) situé en dehors du restaurant scolaire, c'est-à-dire accessible aux élèves à tout moment de la journée.

« Enquête rentrée scolaire 2005-2006 »

265 établissements ont répondu à cette enquête, soit un taux de réponse de 69,9 %. Ce taux n'est pas significativement différent selon les départements, mais il est supérieur dans les collèges et les lycées généraux.



**Figure 1.** Comparaison des aliments proposés par les distributeurs automatiques, les ventes et les distributions gratuites dans l'enceinte des établissements. Enquête auprès de 451 établissements scolaires du second degré en Aquitaine – Année 2004-2005.



**Figure 2.** Horaires des ventes et distributions gratuites alimentaires. Enquête auprès de 451 établissements scolaires du second degré en Aquitaine – Année 2004-2005.

À la rentrée 2005, 99 % des établissements répondant déclaraient qu'ils n'avaient plus de distributeurs et trois établissements précisait que la suppression était « en cours ». Quelques établissements ont déclaré avoir rencontré des difficultés dans l'application de la loi (résistance de la part des sociétés propriétaires des distributeurs). Ils se sont exprimés également sur les répercussions de cette suppression en termes de « difficultés financières des associations », « fréquentation plus élevée des commerces environnants ».

## Discussion

Les taux de réponse et la répartition des établissements répondant à l'enquête permettent d'affirmer qu'ils sont représentatifs des établissements du second degré de la région Aquitaine, même si les lycées privés sont sous-représentés dans le premier temps de cette enquête (plus faible taux de réponse) et absents du deuxième temps de l'enquête.

Concernant l'état des lieux de l'offre alimentaire en 2004-2005, on constate que, globalement, la composition des aliments proposés, la fréquence et les horaires de la distribution gratuite étaient en adéquation avec les recommandations du PNNS. En effet, l'horaire majoritairement choisi pour la distribution (15 h-18 h) correspond à la prise du goûter, reconnu important pour les enfants et adolescents. De plus, les aliments distribués gratuitement sont, de manière générale, ceux dont la consommation doit être privilégiée (pain, fruits, laitage) pour les adolescents [1, 2, 6].

Par contre, la composition des ventes d'aliments dans les foyers des élèves semble éloignée des recommandations nutritionnelles : les aliments vendus sont principalement des viennoiseries et des barres chocolatées dont il est recommandé de limiter la consommation [5, 7]. L'horaire de vente majoritairement choisi (aux alentours de 10 h du matin) n'est pas non plus recommandé. En effet, une prise alimentaire à cette heure là encourage le grignotage, n'incite pas les élèves à prendre un petit déjeuner et risque, pour certains, de perturber la consommation au déjeuner en particulier des aliments dont il est recommandé de privilégier la consommation (produits céréaliers, légumes).

Enfin, l'offre proposée par les distributeurs automatiques est par nature éloignée des recommandations du fait de la disponibilité permanente, encourageant le grignotage, d'aliments gras ou sucrés.

Les résultats de l'enquête à la rentrée de septembre 2005 montrent que la suppression des distributeurs automatiques a été effective dans les établissements du second degré. Toutefois, dans certains d'entre eux, cette suppression a entraîné quelques difficultés, notamment pour l'organisation et le financement des associations et/ou foyer des élèves.

On note aussi que peu d'établissements (8,2 %) disposent d'un point d'eau accessible aux élèves en dehors des heures de repas, comme le recommande le PNNS.

En conclusion, les résultats de l'enquête ont confirmé l'intérêt de la mise en œuvre des actions d'amélioration de l'offre alimentaire engagées dans le cadre du programme Aquitain. Ainsi, suite à cette enquête, le recteur de l'académie de Bordeaux a adressé, fin septembre 2005, des recommandations aux chefs d'établissement du second degré, leur précisant « de veiller à

favoriser la consommation de fruits, privilégier l'eau ou les purs jus de fruits, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées et à limiter la disponibilité des produits à forte densité énergétique riches en sucre ou matières grasses », en particulier dans les foyers des élèves et les maisons des lycéens.

Enfin, les difficultés exprimées par les établissements à propos de la suppression des distributeurs et de l'installation de fontaines à eau, justifient pleinement les actions mises en place dans le cadre du programme Aquitain. Il apparaît notamment important d'accompagner la suppression des distributeurs automatiques, prévue dans l'article 30 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de manière à améliorer la consommation alimentaire des adolescents scolarisés dans le sens des recommandations du PNNS.

Ainsi, depuis la réalisation de cette enquête, des actions ont été mises en place dans un certain nombre de collèges et de lycées d'Aquitaine. Elles associent une amélioration de l'offre alimentaire (approvisionnement en fruits et en petits pains, limiter les aliments gras et/ou sucrés et/ou salés, etc.) à des actions d'éducation nutritionnelle auprès des élèves. Afin d'évaluer l'impact de ces interventions, une enquête est actuellement en cours, explorant les perceptions et le comportement alimentaire des élèves au sein de l'établissement et de manière plus globale. Les résultats pourront être comparés aux résultats tout récents de l'Étude nationale nutrition santé ENNS, 2006 [5].

## Conflit d'intérêt

Les auteurs ont déclaré n'avoir aucun conflit d'intérêt en rapport au contenu de cet article.

## Remerciements

Les auteurs remercient les chefs d'établissements qui ont participé à l'étude, les infirmières, médecins, et personnels de l'académie de Bordeaux qui ont contribué à sa réalisation, ainsi que Marion Porcherie (Urcam). Cette étude a été financée par les crédits de prévention de l'assurance maladie (FNPEIS) ainsi que les crédits régionalisés de l'État.

## Résumé

La déclinaison régionale du PNNS, le « Programme nutrition, prévention et santé des enfants et adolescents en Aquitaine », a mené une enquête sur l'offre alimentaire dans les établissements du second degré d'Aquitaine en 2005 avant et après la date d'application de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique sur la suppression des distributeurs automatiques.

Les résultats montrent que :

- 20 % des établissements distribuaient gratuitement des aliments : pain (67 %) et fruits (39,3 %) ;
- 63 % pratiquaient une vente d'aliments ou de boissons dans les foyers des élèves : pains au chocolat (74,6 %), barres chocolatées (30 %), boissons sucrées (25,4 %) ;
- Si en 2004-2005, 44% des établissements avaient un ou des distributeurs automatiques, tous (99 %) les avaient supprimés à la rentrée 2005.

Ces résultats confirment l'importance des actions engagées et à mener dans le cadre du programme et particulièrement les actions prévues dans son volet « offre alimentaire en milieu scolaire ».

**Mots-clés :** PNNS – Adolescents – Collèges – Lycées – Offre alimentaire.

## Abstract

Within the framework of the French National Programme on Nutrition and Health, a survey was conducted in middle and high schools of the French Aquitaine region with the aim of describing the food supply within middle and high schools in 2004-2005, before and after the application of regulation of snack machines in September 2005 of the recent French law of public health.

The results show that:

– 20 % of schools offered free snacks, specially bread (67 %) and fruit (39,3 %).

– 63 % of the answering schools had food or drink sales, concerning pastries (74,6 %), chocolate bars (30 %) and soft drinks (25,4 %)

– In 2004-2005, 44 % of the high schools had snack machines. In September 2005, each school (99 %) had removed on snack machines.

These results highlight the importance of the actions implemented in the programme of “Nutrition, prevention and health of children and teenagers in Aquitaine”, especially actions focussing on food supply within schools.

**Key-words:** Nutritional recommendation – Adolescents – Middle schools – High schools – Food supply.

## Bibliographie

- [1] WHO (World Health Organization) – Consultation on Obesity. Obesity: preventing and managing the global epidemic: report of a WHO consultation. WHO, Geneva, 2000.
- [2] Inserm – Obésité, dépistage et prévention chez l'enfant. Expertise collective Inserm. Les éditions Inserm, Paris, 2000, 1-325.
- [3] Watiez M., Wisner-Bourgeois C. – Perception par les adolescents des messages alimentaires : importance de la publicité. *Cah. Nutr. Diét.*, 2002, **37**, 191-198.
- [4] Bon N., Ferron C. – Les représentations de la santé et de la maladie. In : « La santé des adolescents : approches, soins, prévention », Michaud P.A., Alvin P. (eds). Payot, Lausanne, 1997, 86-93.
- [5] InVS – Étude nationale nutrition santé ENNS. 2006, 1-74. (En ligne : [http://www.invs.sante.fr/publications/2007/nutrition\\_enns/index.html](http://www.invs.sante.fr/publications/2007/nutrition_enns/index.html)).
- [6] Bertais S., Castetbon K., Deheeger M. *et al.* – Situation et évolution des apports alimentaires de la population en France, 1997-2003. InVS, 2005. (En ligne : [http://www.invs.sante.fr/publications/2005/apports\\_alimentaires/index.html](http://www.invs.sante.fr/publications/2005/apports_alimentaires/index.html)).
- [7] Guilbert P., Perrin-Escalon H. – Baromètre santé nutrition 2002. Inpes, Saint-Denis, 2002, 1-259.
- [8] WHO (World Health Organization) – Addressing the socioeconomic determinants of healthy eating habits and physical activity levels among adolescents. WHO, Geneva, 2006.
- [9] Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, chapitre III article 30. *JO*, 11 août 2004, **185**, 14277-14362.